

Arrêté n° 2025-079
portant désignation du jury de l'examen professionnel d'accès
par voie d'avancement au grade d'assistant territorial
d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Dans les spécialités « musique », « danse »,
« arts plastiques » et « art dramatique »
Session 2025
et abrogation de l'arrêté n°2025-015 portant sur le même objet

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1018 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-III du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2024-325 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 juillet 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, dans les spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique » - session 2025,

Vu l'arrêté n°2025-078 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu l'arrêté n°2025-015 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 15 janvier 2025 portant désignation du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, dans les spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique » - session 2025,

Considérant que Robert LLORCA, Administrateur territorial, Conservatoire Toulon Provence Méditerranée, désigné personnalité qualifiée, représentant du ministère de la Culture du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, dans les spécialités « musique », « danse », « arts plastiques » et « art dramatique » - session 2025 par l'arrêté susvisé a fait part de son indisponibilité pour assurer cette fonction,

Considérant qu'il y a lieu de procéder en conséquence à la modification de la composition du jury afférent.

Arrête :

Article 1 :

Le jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe – session 2025, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Chantal LELIEVRE, Adjointe au Maire, Commune de Romagnat

Président suppléant (élu) : Christophe DALLERY, Conseiller délégué municipal, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territoriale, représentante du CNFPT : Violaine ROUX, Assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Conservatoire à rayonnement régional, Commune d'Annecy,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Annie BOURDONCLE, Assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Commune de Puy-Guillaume,

Personnalité qualifiée, représentant du ministère de la Culture : Jean-Paul ODIAU, Directeur retraité de conservatoire à rayonnement régional,

Personnalité qualifiée, représentant du ministère de la Culture : Géry MOUTIER, Administrateur hors classe, Syndicat Mixte de Gestion du CRR de Lyon.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de France Travail concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 JAN. 2025

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le :

03 FEV. 2025